



Réunion du Conseil Communautaire

COMPTE-RENDU Séance du 8 juillet 2020 TANINGES

L'an deux mille vingt, le huit juillet, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes– 223 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2020

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Mélissa BERTHAUD, Christine BUCхарLES, Marie COQUILLEAU, Sophie CURDY, Sarah JIRO, Monique LAPERROUSAZ, Nadine ORSAT, Rachel ROBLES Messieurs René AMOUDRUZ, Alain BARBIER, Simon BEERENS-BETTEX, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Cyril CATHELINÉAU, Alain CONSTANTIN, Régis FORESTIER, Martine GIRAT, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Éric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, Daniel MORIO, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD, RénaId VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Marise FAREZ, a donné pouvoir à M. AMOUDRUZ Monsieur Jean-François GAUDIN, a donné pouvoir à M. FORESTIER Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, a donné pouvoir à M. VAUDEY (à partir de 21h14) Secrétaire de séance : Monsieur Le quorum est atteint.
Nombre de Membres présents : 26	
Nombres de suffrages exprimés : 28	

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h32

L'appel est fait.
Les pouvoirs sont annoncés.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 mars 2020 (Annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 mars dernier.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 4 mars 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.

2. Désignation du secrétaire de séance

Madame Sarah JIRO est nommé secrétaire de séance.

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2014-12 du Conseil Communautaire du 9 avril 2014 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation. Il s'agit des décisions suivantes :

N° de décision	Date	Date de télétransmission	Objet de la décision	Montant HT	Titulaire
2020-02	15/04/20	16/04/20	Accompagnement dans la gestion budgétaire du Budget Annexe Ordures Ménagères	3 500,00 €	STRATORIAL 4 place Robert Schuman 38000 GRENOBLE
2020-03	16/04/20	16/04/20	Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le Budget Annexe Ordures Ménagères	1 200 000 €	LA BANQUE POSTALE
2020-04	22/04/20	12/05/20	Aménagement de l'accueil – Protection Covid-19	1 603,00 € 125,00 €	JPG STAPLES MANUTAN
2020-05	22/04/20	13/05/20	Mission de contrôle technique des travaux de l'OT de Morillon	4 560,00 €	ALPES CONTRÔLES ZAE des Lacs 2 644 avenue du Môle 74130 AYZE
2020-06	22/04/20	13/05/20	Renouvellement licence Adobe Creative Cloud	2 015,71 €	XEFI 242 route des Martinets 74250 FILLINGES
2020-07	22/04/20	13/05/20	Travaux de raccordement prises réseau	725,00 €	CIDELEC 413 route Le Bourgeal Dessus 74130 BRIZON
2020-08	22/04/20	13/05/20	Communication des dispositions spécifiques Covid-19 en radio	2 056,80 €	MONT-BLANC MEDIAS 26 avenue des Iles 74300 THYEZ
2020-09	06/05/20	13/05/20	Achat de gel hydroalcoolique protection Covid-19	2 030,00 €	DUBOURGEAL 58 avenue du Mont-Blanc 74950 SCIONZIER

2020-10	14/05/20	24/06/20	Achat de chocolats en remerciements aux bénévoles "Opération masques"	3 582,94 €	ARTISAN DU CHOCOLAT 30 rue du Giffre 74440 VERCHAIX
2020-11	14/05/20	25/06/20	Achat de fil pour la confection de masques – Protection Covid19	2 726,66 €	AU FIL D'OR 93 rue du Commerce 74700 SALLANCHES

Le Conseil Communautaire de prendre acte des présentes décisions.

4. Installation du nouveau Conseil Communautaire et élection du Président

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a été créée par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2012. Elle est composée des communes de Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Mieussy, Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval, Samoëns, Taninges et Verchaix.

Le nombre de délégués du Conseil Communautaire est fixé à 28, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges qui se fait de la façon suivante :

COMMUNE MEMBRE	NOMBRE DE REPRÉSANTANTS
Châtillon sur Cluses	3
Mieussy	5
Morillon	2
La Rivière-Enverse	2
Samoëns	5
Sixt-Fer-à-Cheval	2
Taninges	7
Verchaix	2

À la suite du renouvellement des assemblées au mois de mars et juin 2020, de nouveaux délégués communautaires ont été élus au suffrage universel direct dans les communes de plus de 1 000 habitants et désignés dans l'ordre du tableau dans les communes de moins de 1 000 habitants.

COMMUNE	DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES
Châtillon sur Cluses	M. Cyril CATHELINEAU (Maire) M. Eric GRANGER Mme Nadine ORSAT
Mieussy	Mme Mélissa BERTHAUD Mme Christine BUCHARLES Mme Sophie CURDY M. Régis FORESTIER M. Jean-François GAUDIN
Morillon	M. Simon BERENS-BETTEX (Maire) M. Martin GIRAT
La Rivière-Enverse	Mme Sylvie ANDRES (Maire) M. Rénaud VAN CORTENBOSCH
Samoëns	M. Yves BRUNOT M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT Mme Sarah JIRO Mme Monique LAPERROUSAZ M. Jean-Charles MOGENET (Maire)
Sixt-Fer-à-Cheval	M. Alain BARBIER M. Stéphane BOUVET (Maire)

Taninges	M. René AMOUDRUZ M. Alain CONSTANTIN Mme Marie COQUILLEAU Mme Marise FAREZ M. Gilles PEGUET (Maire) M. André POLLET-VILLARD Mme Rachel ROBLES
Verchaix	M. Daniel MORIO M. Joël VAUDEY (Maire)

Ces membres forment le Conseil de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Selon les dispositions de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : « *Le conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires de la communauté de communes et définit les grandes orientations de la politique communautaire. Il vote le budget et approuve le compte administratif. Conformément au code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire crée les services et le Président de la Communauté de communes est le chef des services.* »

Les membres du nouveau Conseil Communautaire sont réunis à Taninges, commune siège de la Communauté de Communes, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Stéphane BOUVET, Président en exercice en date du 9 avril 2014.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur André POLLET-VILLARD, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires, préside cette séance en vue de l'élection du Président. Il explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Élection du Président

1/ Constitution du bureau électoral :

Deux assesseurs sont nommés : Mme Rachel ROBLES et M. Jean-Charles MOGENET

2/ Appel à candidature :

Candidat : M. Stéphane BOUVET

3/ Il est procédé au déroulement du vote

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 28
- Nombre de votants : 28
- Bulletins blancs/nuls : 0
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

M. Stéphane BOUVET : 28 voix

M. Stéphane BOUVET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé dans ses fonctions.

M. Stéphane BOUVET a déclaré accepter d'exercer cette fonction et assure la présidence de l'Assemblée.

5. Composition du Bureau et élection des de Vice-Présidents

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir délibéré sur l'élection d'un nouveau président, M. Stéphane BOUVET a pris ses fonctions.

Il est possible, dès lors, de procéder à l'élection des vice-présidents.

Nombre de Vice-Présidents

Il revient au Conseil Communautaire de fixer, par délibération, le nombre de vice-présidents. Ce nombre ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du Conseil Communautaire (arrondi à l'entier supérieur), ni excéder 15 vice-présidents.

Cependant, la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 permet d'augmenter le nombre des vice-présidents jusqu'à 30% maximum de l'effectif total de l'organe délibérant, par un vote spécial du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et sous réserve que le nombre de vice-présidents ne dépasse pas 15.

Dans ce dernier cas, l'augmentation du nombre de vice-présidents ne s'accompagne pas d'une augmentation concomitante de l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

La CCMG peut donc disposer de 9 vice-présidents. M. Le Président rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la CCMG disposait de 7 vice-présidents.

M. Le Président propose de fixer à 7 le nombre de vice-présidents.

La proposition est adoptée, à main levée, à l'unanimité.

Il est procédé à l'élection des Vice-Présidents

À chaque élection de vice-président, M. Le Président fait l'appel des délégués et les invite à inscrire le nom du candidat de leur choix sur les bulletins mis à leur disposition sur la table de vote. Le délégué fait constater aux assesseurs et au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe de vote du modèle uniforme fourni par la CCMG. L'urne est présentée au délégué qui y dépose son bulletin.

À chaque élection de vice-président, M. Le Président invite les candidats à se présenter.

1/ Constitution du bureau électoral :

Deux assesseurs sont nommés : Mme Rachel ROBLES et M. Jean-Charles MOGENET

2/ Appel à candidature :

1^{er} Vice-Président :

Candidat : M. Gilles PEGUET

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 28

- Bulletins blancs/nuls : 0

- Suffrages exprimés : 28

- Majorité absolue : 15

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

M. Gilles PEGUET : 28 voix

M. Gilles PEGUET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président.

M. Gilles PEGUET a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2^{ème} Vice-Président :

Candidat : M. Joël VAUDEY

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 28

- Bulletins blancs/nuls : 0

- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
M. Joël VAUDEY : 28 voix

**M. Joël VAUDEY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président.
M. Joël VAUDEY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

3^{ème} Vice-Président :

Candidat 1 : M. Régis FORESTIER
Candidat 2 : Mme Christine BUCCHARLES

1er tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs/nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- M. Régis FORESTIER : 23 voix
- Mme Christine BUCCHARLES : 5 voix

**M. Régis FORESTIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président.
M. Régis FORESTIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

4^{ème} Vice-Président :

Candidat : M. Yves BRUNOT

1er tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs/nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- M. Yves BRUNOT : 28 voix

**M. Yves BRUNOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président.
M. Yves BRUNOT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

5^{ème} Vice-Président :

Candidat : Mme Sylvie ANDRES

1er tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs/nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Mme Sylvie ANDRES : 28 voix

**Mme Sylvie ANDRES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 5^{ème} Vice-Présidente.
Mme Sylvie ANDRES a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

6^{ème} Vice-Président :

Candidat : M. Martin GIRAT

1er tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs/nuls : 3
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- M. Martin GIRAT : 25 voix

M. Martin GIRAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} Vice-Président.

M. Martin GIRAT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

7^{ème} Vice-Président :

Candidat : M. Cyril CATHELINÉAU

1er tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs/nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- M. Cyril CATHELINÉAU : 28 voix

M. Cyril CATHELINÉAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} Vice-Président.

M. Cyril CATHELINÉAU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

L'article 6 des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre dispose que : « *Le conseil communautaire élit en son sein un bureau composé d'un Président et des Vice- présidents, en application des textes en vigueur.* ».

Le Bureau est ainsi constitué des membres suivants :

M. Stéphane BOUVET, Président

M. Gilles PEGUET, 1^{er} Vice-président

M. Joël VAUDEY, 2^{ème} Vice-Président

M. Régis FORESTIER, 3^{ème} Vice-Président

M. Yves BRUNOT, 4^{ème} Vice-Président

Mme Sylvie ANDRES, 5^{ème} Vice-Présidente

M. Martin GIRAT, 6^{ème} Vice-Président

M. Cyril CATHELINÉAU, 7^{ème} Vice-Président

Membres sans voix délibérative :

M. Simon BEERENS-BETTEX, Conseiller Communautaire et Maire de Morillon

M. Jean-Charles MOGENET, Conseiller Communautaire et Maire de Samoëns

(21h14 – Départ de M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, a donné pouvoir à M. Joël VAUDEY)

6. Indemnités mensuelles du Président et des Vice-Présidents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-12 et R.5211-4,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Président et aux Vice-présidents, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Le Conseil Communautaire peut décider de fixer le montant de l'indemnité de fonction du Président à 48,75% de l'indice brut terminal de la grille de la fonction publique et de fixer le montant de l'indemnité de fonction de chacun des Vice-présidents à 20,63% de l'indice brut terminal de la grille de la fonction publique.

Ces montants seront revalorisés à chaque augmentation de traitement de la fonction publique jusqu'à expiration du mandat et imputés à l'article 6531 de la section de fonctionnement des budgets de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre.

Les indemnités attribuées au Président et aux vice-présidents ne peuvent excéder le montant de l'enveloppe indemnitaire globale telle qu'elle aurait été fixée si le conseil n'avait pas fait application de la faculté de voter un nombre supérieur de Vice-présidents. L'enveloppe indemnitaire reste constante et basée sur 6 Vice-présidents.

M. Le Président propose, en fonction de la population du territoire des Montagnes du Giffre, que l'indemnité versée mensuellement au Président soit ramenée à 43,20% de l'indice brut terminal de la grille de la fonction publique et celles des Vice-présidents à 18,48% de l'indice brut terminal de la grille de la fonction publique sur une base de 6 Vice-Présidents.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2014-11 en date du 9 avril 2014.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE FIXER** l'indemnité du Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour l'exercice de ses fonctions à raison de 42,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DE FIXER** l'indemnité des Vice-Présidents pour l'exercice de leurs fonctions à raison de 12,31% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est joint à la délibération un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus communautaires.

7. Délégations de pouvoirs de l'organe délibérant au Président

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut déléguer à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre le pouvoir :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 2 ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- D'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions et dans tous les cas
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires
- D'exercer, au nom de la Communauté de Communes Des Montagnes du Giffre, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme
- De donner l'avis de la Communauté de Communes Des Montagnes du Giffre, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil communautaire
- D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De décider que, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** de déléguer à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre les pouvoirs énumérés ci-dessus.

8. Délégations de pouvoirs de l'organe délibérant au Bureau Communautaire

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut déléguer au Bureau de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre le pouvoir :

- D'autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes Des Montagnes du Giffre et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- De procéder aux acquisitions et cessions foncières, ainsi qu'à toutes les opérations nécessaires à la réalisation de zones d'activités intercommunales dès lors que les crédits sont prévus au Budget ;
- D'accepter les dons et legs qui sont grevés de conditions et charges.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** de déléguer au Bureau de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre les pouvoirs énumérés ci-dessus.

9. Création et composition des commissions thématiques intercommunales

L'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil Communautaire est invité à décider de la création et de la composition des commissions thématiques suivantes :

- Finances
- Gestion des déchets
- Aménagement du territoire
- Services au territoire
- Promotion du tourisme
- Environnement et espaces naturels
- Administration générale, Ressources Humaines et Communication

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la création des 7 commissions thématiques suivantes :
 - o Finances
 - o Gestion des déchets
 - o Aménagement du territoire
 - o Services au territoire
 - o Promotion du tourisme
 - o Environnement et espaces naturels
 - o Administration générale, Ressources Humaines et Communication
- **D'APPOUVER** la composition de ces commissions selon les listes établies suivantes :
 - Commission 1 – Finances**
 - o Président : Gilles PEGUET
 - o Élus : Simon BEERENS-BETTEX, Stéphane BOUVET, Jean-François GAUDIN, Éric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, Daniel MORIO, Rénaud VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY
 - Commission 2 – Gestion des déchets**
 - o Président : Régis FORESTIER
 - o Élus : René AMOUDRUZ, Sylvie ANDRES, Alain BARBIER, Simon BEERENS-BETTEX, Christine BUCHARLES, Maris FAREZ, Jean-François GAUDIN, Jean-Charles MOGENET, Nadine ORSAT et Joël VAUDEY

Commission 3 – Aménagement du territoire

- Président : Yves BRUNOT
- Élus : Alain BARBIER, Simon BEERENS-BETTEX, Mélissa BERTHAUD, Stéphane BOUVET, Christine BUCHARLES, Alain CONSTANTIN, Marie COQUILLEAU, Sophie CURDY, Marise FAREZ, Éric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, Daniel MORIO et Rénald VAN CORTENBOSCH

Commission 4 – Services au territoire

- Présidente : Sylvie ANDRES
- Élus : Stéphane BOUVET, Sophie CURDY, Martin GIRAT, Monique LAPERROUSAZ, Daniel MORIO, Nadine ORSAT, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD et Rachel ROBLES

Commission 5 – Promotion du tourisme

- Président : Martin GIRAT
- Élus : Alain BARBIER, Mélissa BERTHAUD, Yves BRUNOT, Alain CONSTANTIN, Sophie CURDY, Marise FAREZ, Daniel MORIO, André POLLET-VILLARD et Rénald VAN CORTENBOSCH

Commission 6 – Environnement et espaces naturels

- Président : Cyril CATHELINEAU
- Élus : René AMOUDRUZ, Stéphane BOUVET, Sophie CURDY, Régis FORESTIER, Martin GIRAT, Monique LAPERROUSAZ, Jean-Charles MOGENET, Rachel ROBLES, Rénald VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY

Commission 7 – Administration générale, ressources humaines et communication

- Président : Joël VAUDEY
- Élus : Sylvie ANDRES, Stéphane BOUVET, Cyril CATHELINEAU, Marie COQUILLEAU, Marise FAREZ, Martin GIRAT et Sarah JIRO

10. Composition de la CLECT

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant. Cette CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à ce dernier, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation pour chaque commune

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV qui impose aux EPCI à FPU de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 octobre 2016 décidant d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à effet du 1er janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2016 décidant de la composition suivante de la CLECT :

- 1 représentant titulaire par commune membre
- 1 représentant suppléant par commune membre

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 décidant de la création de la CLECT,

CONSIDÉRANT l'organe délibérant de l'établissement public détermine la composition de la CLET à la majorité des deux tiers de ses membres,

CONSIDÉRANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres et que chaque conseil municipal y dispose d'au moins un représentant,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE FIXER** la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ainsi qu'il suit :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPLÉANT
Châtillon-sur-Cluses	M. Olivier BELLÉGO	M. Cyril CATHELINEAU
La Rivière Enverse	M. Rénaud VAN CORTENBOSCH	Mme Sylvie ANDRES
Mieussy	M. Jean-François GAUDIN	M. Régis FORESTIER
Morillon	M. Bertrand VUILLE	M. Simon BEERENS-BETTEX
Samoëns	M. Olivier RICCO	Mme Patricia BARBIER
Sixt-Fer-à-Cheval	Mme Catherine DEFFAYET	M. Stéphane BOUVET
Taninges	Mme Gisèle TRIPOZ	Mme Marise FAREZ
Verchaix	M. Daniel MORIO	M. Joël VAUDEY

11. Composition de la Commission d'Appel d'Offre

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-1, L1414-2 et L.1411-5,

Il convient de procéder à l'élection des membres de la CAO. Cette dernière se décompose de la façon suivante : la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission ; 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 II a du CGCT).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE PRENDRE** acte que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres revient à Monsieur le Président,
- **D'ELIRE :**
 - o *En tant que membres titulaires* : Liste unique
 - Monsieur Régis FORESTIER
 - Monsieur Jean-Charles MOGENET
 - Monsieur Gilles PEGUET
 - Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH
 - Monsieur Joël VAUDEY
 - o *En tant que membres suppléants* : Liste unique
 - Madame Mélissa BERTHAUD
 - Monsieur Yves BRUNOT
 - Monsieur Cyril CATHELINEAU
 - Madame Sophie CURDY
 - Monsieur André POLLET-VILLARD

12. Composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », qui impose aux EPCI de plus de 5 000 habitants, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

CONSIDÉRANT que cette commission a pour missions de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

- d'établir un rapport annuel, présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- présenter toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

CONSIDÉRANT que la commission intercommunale exerce pour l'ensemble des communes concernées les missions d'une commission communale.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'INSTITUER** une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées
- **D'ELIRE** en tant que membres élus :
 - o Madame Sylvie ANDRES
 - o Monsieur Yves BRUNOT
 - o Madame Sarah JIRO
 - o Madame Nadine ORSAT
- **DE PRÉCISER** que les membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité non élus seront désignés par arrêté du Président

13. Élection des représentants de la CCMG au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Mont-Blanc Arve Giffre

L'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 fixe le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale regroupant les Communautés de Communes Cluses, Arve et Montagnes, Montagnes du Giffre, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix Mont-Blanc et porte création du Syndicat mixte chargé de son élaboration et de son approbation.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 36 délégués titulaires et de 12 délégués suppléants selon le tableau ci-dessous :

Communauté de Communes	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Cluses, Arve et Montagnes	10	4
Montagnes du Giffre	8	2
Pays de Mont-Blanc	10	4
Vallée de Chamonix Mont-Blanc	8	2

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret et uninominal à la majorité absolue. Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est procédé à l'élection représentants de la CCMG au sein du Syndicat Mixte du SCoT.

Il est procédé en premier lieu à l'élection des représentants titulaires, puis des représentants suppléants. À chaque élection, M. Le Président fait l'appel des délégués et les invite à inscrire le nom des candidats de leur choix sur les bulletins mis à leur disposition sur la table de vote. Le délégué fait constater aux assesseurs et au Président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin de vote fourni par la CCMG. L'urne est présentée au délégué qui y dépose son bulletin.

Deux assesseurs sont nommés : Mme Rachel ROBLES et M. Jean-Charles MOGENET

Représentants titulaires :

- Candidat 1 : M. Cyril CATHELINÉAU
- Candidat 2 : M. Rénauld VAN CORTENBOSCH
- Candidat 3 : M. Régis FORESTIER
- Candidat 4 : M. Simon BEERENS-BETTEX
- Candidat 5 : M. Yves BRUNOT
- Candidat 6 : M. Stéphane BOUVET
- Candidat 7 : M. Gilles PEGUET
- Candidat 8 : M. Joël VAUDEY

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs/nuls : 0
- Nombre de votants : 28
- Majorité absolue : 15

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

M. Cyril CATHELIN	28 voix
M. Rénaud VAN CORTENBOSCH	28 voix
M. Régis FORESTIER	28 voix
M. Simon BEERENS-BETTEX	28 voix
M. Yves BRUNOT	28 voix
M. Stéphane BOUVET	28 voix
M. Gilles PEGUET	28 voix
M. Joël VAUDEY	28 voix

MM. BEERENS-BETTEX, BOUVET, BRUNOT, CATHELIN, FORESTIER, PEGUET, VAN CORTENBOSCH et VAUDEY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés représentants titulaires au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Mont-Blanc Arve Giffre.

Ils déclarent accepter d'exercer cette fonction.

Représentants suppléants :

Candidat 1 : Mme Sylvie ANDRES

Candidat 2 : M. Jean-Charles MOGENET

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs/nuls : 0
- Nombre de votants : 28
- Majorité absolue : 15

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Mme Sylvie ANDRES	28 voix
M. Jean-Charles MOGENET	28 voix

Mme Sylvie ANDRES et M. Jean-Charles MOGENET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés représentants suppléants au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Mont-Blanc Arve Giffre.

Ils déclarent accepter d'exercer cette fonction.

14. Désignation des délégués au SIVOM de la Région de Cluses

Question ajournée

15. Désignation de délégués au SIVM du Haut-Giffre

Par délibération en date du 6 juillet 2016, le Conseil Communautaire a décidé la prise anticipée des compétences obligatoires « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et des compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement Arve Pure et Sage » par la Communauté de Communes.

L'attribution de ces compétences et leur transfert entraînent la substitution des communes par la Communauté de Communes au sein du syndicat mixte « SIVM du Haut-Giffre ». Aussi, il importe, conformément aux dispositions de l'article L5711.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner les représentants de la CCMG au sein du Comité Syndical du SIVM, soit un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposent les communes, à savoir : 18 délégués titulaires et 10 suppléants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE DESIGNER**, pour représenter la CCMG au sein du Conseil Syndical du SIVM, 28 délégués, dont 18 titulaires et 10 suppléants, tel qu'identifiés dans le tableau ci-dessous.

COMMUNE	NOM	FONCTION
Châtillon-sur-Cluses	Marie-Claude MARIE Johanna THENON Jean-Baptiste TOURET	Titulaire Titulaire Suppléant
La Rivière-Enverse	Rénauld VAN CORTENBOSCH Charles GUERDER ANTHOINE Eric Emeric WASSON	Titulaire Titulaire Suppléant Suppléant
Mieussy	Régis FORESTIER Didier JEANCARD	Titulaire Titulaire
Morillon	Raphaël CLERENTIN Simon BEERENS-BETTEX Jérémy BOUVET Marie DUNOYER	Titulaire Titulaire Suppléant Suppléant
Samoëns	Jean-Charles MOGENET Francis NIAUFRE Christian CHAUPLANNAZ Olivier RICCO Delphine DUNOYER	Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant Suppléant
Sixt-Fer-à-Cheval	BOUVET Stéphane Alain BARBIER Mathieu BONNAZ Emmanuel MOCCAND-JACQUET	Titulaire Titulaire Suppléant Suppléant
Taninges	Gilles PEGUET René AMOUDRUZ Fernand DESCHAMPS	Titulaire Titulaire Titulaire
Verchaix	Joël VAUDEY Jean-Paul ZOBEL Daniel MORIO Patricia PISTIAUX	Titulaire Titulaire Suppléant Suppléant

16. Désignation de représentants de la CCMG au sein des Conseils d'Administration des Offices de Tourisme Intercommunaux

Question ajournée

17. Désignation des délégués au sein de l'Assemblée Générale de l'EPF

VU l'arrêté préfectoral n°2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie,

VU les statuts de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie, et notamment ses articles 8 et 9,

VU le règlement intérieur de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie, et notamment son article 10,

VU la délibération du Conseil Communautaire approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE DÉSIGNER** les délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie :

Délégués titulaires :

- Madame Sylvie ANDRES
- Monsieur Simon BEERENS-BETTEX
- Monsieur Stéphane BOUVET
- Madame Christine BUCCHARLES

Délégués suppléants :

- Madame Sarah JIRO
- Monsieur Jean-Charles MOGENET
- Monsieur Gilles PEGUET
- Madame Rachel ROBLES

18. Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Spéciale des Collectivités et aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de TERACTION

Suivant délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2016 et de l'agrément du Conseil d'Administration de TERACTION en date du 11 avril 2017, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre est devenue actionnaire de cette dernière, Société Anonyme à Conseil D'administration au capital de 10 500 021 €. Monsieur le Président rappelle que la CCMG détient 50 actions. Cette part de capital n'est pas suffisante pour assurer à la CCMG au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités et aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de TERACTION.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1524-5,

VU le Code du Commerce,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Alain CONSTANTIN comme représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités et aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de TERACTION
- **D'AUTOSIER** Monsieur Alain CONSTANTIN à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale, au Conseil d'Administration.

19. Désignation d'un représentant au sein du Collège Jacques Brel

En application des dispositions de l'article R 421-16 du Code de l'Éducation, la Communauté de Communes doit désigner un représentant au Conseil d'Administration du Collège Jacques BREL de Taninges.

En effet, le conseil d'administration du collège comprend :

1. Le chef d'établissement, président
2. L'adjoint au chef d'établissement ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints
3. Le gestionnaire de l'établissement
4. Le conseiller principal d'éducation le plus ancien
5. Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées
6. Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement
7. Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège
8. Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq
9. Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service

10. Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves, quatre représentants des élèves, dont un au moins représente les élèves des classes post-baccalauréat si elles existent et un représentant des élèves élu par le conseil des délégués pour la vie lycéenne.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DESIGNER** Madame Sylvie ANDRES comme représentant de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration du Collège Jacques Brel de Taniéges.

20. LEADER Arve-Giffre – Désignation des représentants au sein du Comité de Programmation du GAL

Le territoire Arve et Giffre a été retenu par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour mettre en œuvre une programmation LEADER. Afin d'assurer la bonne mise en œuvre de cette dernière, le territoire « Arve et Giffre » s'est doté d'un Comité de Programmation, instance décisionnelle de la démarche européenne qui a pour principales missions de :

- ✓ Examiner et délibérer sur les dossiers de demandes de subventions,
- ✓ Assurer la bonne mise en œuvre de la stratégie,
- ✓ Évaluer la démarche européenne.

Le Comité de programmation regroupe des élus et des acteurs socio-professionnels des deux intercommunalités qui composent le territoire de projet : la CCMG et la 2CCAM. La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre dispose de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants au sein de ce Comité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** MM. Jean-Charles MOGENET et Gilles PEGUET titulaires et MM. Stéphane BOUVET et Régis FORESTIER suppléants pour représenter la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre au Comité de programmation LEADER.

21. Désignation des délégués au sein de la SEA

La Société d'Économie Alpestre de la Haute Savoie est une association loi 1901, créée dans les années 1920, qui œuvre pour faire vivre et évoluer les techniques et la culture alpestre en harmonie avec les pôles urbains.

Elle fonde son action sur l'activité humaine en montagne et les trois éléments fondamentaux que sont l'herbe, l'eau et l'arbre et s'implique activement dans les problématiques générales de la montagne en offrant un forum permanent pour les espaces d'altitude.

La SEA apporte sa contribution à la gestion des alpages départementaux, au maintien d'une activité agropastorale dynamique, à la conservation de la qualité des paysages et de l'environnement, au maintien de la vie sociale en zone difficile et d'une culture montagnarde vivante.

En tant que membre de cette association, la CCMG y est représentée par un délégué.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Cyril CATHELINÉAU comme représentant de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre auprès de la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie

22. Désignation des délégués au sein du CNAS

La CCMG est adhérente au CNAS, Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901 à but non lucratif, depuis le 1^{er} janvier 2013.

Le CNAS propose une offre d'actions sociales de qualité aux agents de l'intercommunalité qui répond aux différents besoins que ces agents pourraient rencontrer. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions...).

En tant qu'adhérent à cette association, la CCMG y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Joël VAUDEY délégué titulaire et Monsieur Cyril CATHELINÉAU délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre au CNAS.

FIN DE LA SÉANCE À 22H25